

COMMUNE DES ACHARDS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2018

Nombre de conseillers en exercice : 39.

Date de convocation : 16 avril 2018.

Présents : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Géraldine LAIDET, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickael ONILLON, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS, Lynda PRUVOST, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Christelle MICHON.

Absents excusés : Claire BRIANCEAU, Didier RETAILLEAU donne pouvoir à Yannick DEBIEN, Alice LENNE donne pouvoir à Lynda PRUVOST, Stéphanie CHIFFOLEAU, Thierry DELGHUST, Sylvain MONIOT-BEAUMONT donne pouvoir à Thony CHABOT.

Absents : Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Isabelle GIGAUD, Camille MORNET, Patrick RUCHAUD.

Madame Nathalie KARCHER a été désignée comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 26 MARS 2018

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 26 MARS 2018.

2. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT:

Droit de préemption urbain :

2018 : Liste des DIA pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption- mois de mars/avril 2018 :

Nom Propriétaire	Adresse du terrain	Parcelle	Surface	Usage
Cts ANNS	3 rue de Lattre de Tassigny LCA	52 AB 16	591	maison d'habitation
M. et Mme Jean-Claude SIMON	93 rue G. Clémenceau LMA	AO 49	405	maison d'habitation
Cts GAUDIN Emilia	5 impasse des minées	AM 189 et 349	1513	maison d'habitation

M. Gaël PELLOQUIN et Mme Julie THIERRY	5 rue des Alisiers LMA lot 97 Domaine de la Malandrie	AM 124	367	maison d'habitation
M. Charles DRUGEON	34, Le Moulin des Landes	52 ZN 63	1990	maison d'habitation
Mme Anne-Marie ROCHETEAU	31 av. Napoléon Bonaparte LMA	AP 74	885	maison d'habit
SARL DU DOMAINE	La Forêt Ecoquartier du Domaine LMA	AH 294	747	TAB

1. FINANCES

1.1 Tarifs complémentaires cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de rajouter aux tarifs du cimetière le coût d'une cave urne préinstallée fixée à 421€ ainsi que le coût d'une plaque pour le jardin du souvenir : 27.30€ sans gravure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs concernant :

- Une cave urne préinstallée 421.00€
- Un plaque pour le jardin du souvenir 27.30€ (sans gravure)

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Création d'un poste d'Adjoint technique à Temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de palier à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique à Temps non complet à raison de 18H/semaine pour l'entretien des bâtiments de la commune pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 18H/semaine pour l'entretien des bâtiments de la commune pour une durée de 6 mois.

2.2 Autorisation de signature de la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté candidat de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale. La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique. La convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la mission de médiation préalable obligatoire, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

3. INTERCOMMUNALITE

3.1 Autorisation de signature de la convention relative au RGPD (Règlement Général de Protection des Données)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer Monsieur David RICHARD agent de la Communauté de Communes du Pays des Achards en tant que DPO mutualisé. La collectivité, qui traite un nombre important de données personnelles, doit également nommer un agent de la structure qui sera désigné comme suppléant.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par la Communauté de Communes du Pays des Achardeux,
- de nommer Monsieur David RICHARD en tant que DPO de la collectivité,
- de nommer Madame Virginie GAY en tant que suppléante,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Réhabilitation et rénovation énergétique de la Mairie : déclaration de lots infructueux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics,

Considérant l'ouverture des plis du 13 avril 2018, 14h00

Le marché de travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de la Mairie comporte 14 lots qui seront traités par marchés séparés, à savoir :

- LOT 01 – DÉMOLITION – GROS ŒUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- LOT 02 – COUVERTURE – ETANCHEITE
- LOT 03 – BARDAGE EXTERIEUR
- LOT 04 – MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 05 – MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 05 BIS - AGENCEMENT
- LOT 06 – CLOISONS SECHES – FAUX PLAFONDS – PLAFONDS
- LOT 07 – SOLS SCELLES
- LOT 08 – SOLS SOUPLES
- LOT 09 – PEINTURE – RAVALEMENT
- LOT 10 – NETTOYAGE
- LOT 11 – REVÊTEMENTS DE SOLS SPORTIFS (PVC)
- LOT 12 – CHAUFFAGE VENTILATION
- LOT 13 – ELECTRICITE

Le montant total des travaux est estimé à 537 580,00 €.

Compte tenu du montant estimé, la consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte.

Compte-rendu de la procédure

- Le lundi 26 mars 2018, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme informatique « marchés-sécurisés.fr », sur laquelle la Commune dépose ses consultations de marchés publics ainsi que sur le journal d'annonces légales Ouest-France.
- Le délai de remise des offres était fixé au vendredi 13 avril 2018 à 12h00.
- Les enveloppes ont été ouvertes le vendredi 13 avril 2018 à 14h00 en présence de l'ensemble des membres du groupement de la Maîtrise d'œuvre.
- 24 offres ont été remises pour l'ensemble des lots excepté pour les lots 1 et 3.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déclarer ces deux lots infructueux afin de pouvoir relancer une consultation au plus vite, permettant ainsi la réalisation du projet de réhabilitation et rénovation énergétique de la Mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Déclare, à l'unanimité** les lots 1 et 3 infructueux et autorise la publication d'une nouvelle consultation pour ces deux lots ;

5. VIE COMMUNALE

5.1 – Autorisation de signature de la Charte pour la Citoyenneté Européenne

Monsieur Martial CAILLAUD informe l'assemblée que dans le cadre de la fête de l'Europe qui se déroulera du 7 au 13 mai 2018, l'association des Maires de France propose aux élus de signer une charte « d'engagement des maires et

des élus pour la citoyenneté européenne ». Celle-ci a pour objectif l'engagement des signataires à promouvoir la citoyenneté européenne dans la perspective des élections européennes à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité moins 1 voix contre la signature de la charte pour la citoyenneté Européenne.

6. QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie du 8 mai se déroulera à St Georges de Pointindoux
- 11 novembre 2018 : une cérémonie particulière se déroulera sur la commune à l'occasion des cents ans de l'armistice de 14/18. Nicolas PANIER, représentant Défense est convié à une réunion le 22/05/2018. Un support de présentation du déroulé de la cérémonie sera remis à cette occasion.
- Martial CAILLAUD informe l'assemblée de la prochaine réception du lien pour se connecter au nouveau site internet
- Christine GUILLOTEAU demande à l'assemblée de passer le message suivant : besoin de vitrines pour l'organisation de l'exposition 14/18 « Les Achards dans la grande guerre »
- Christine GUILLOTEAU informe l'assemblée que l'école de musique de Landeronde a été retenue pour réaliser des cours de musique sur le territoire. Un sondage auprès des écoles va être effectué afin de recueillir les besoins.
- Le conseil municipal des jeunes organise une soirée d'information autour de l'utilisation des écrans le 18 mai à 20H.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 28 MAI 2018.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H00.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU

